

**Extrait du procès-verbal de la séance du
Vendredi 26 juin 2015**

L'an deux mille quinze, le vendredi 26 juin à 10 h 05, au Département de la Marne, s'est réunie la Commission Départementale d'Aménagement Foncier constituée par arrêté du Président du Conseil départemental de la Marne en date du 13 septembre 2006, modifié en date des 29 mars 2007, 15 juillet 2008, 13 avril 2011, 10 octobre 2011, 3 avril 2012, 30 septembre 2013, 15 octobre 2014 et 20 mai 2015 en application des articles L.121-8 et L.121-9 du Code Rural, sous la présidence de M. Michel ROYER, désigné par le Tribunal de Grande Instance de Châlons-en-Champagne.

Sur convocation étaient présents, absents excusés, les membres suivants :

Qualité	Titulaires	Suppléants	Présents	Absents excusés
Conseillers départementaux	Julien VALENTIN			X
	Alphonse SCHWEIN		X	
	Sophie SIGNOLLE-GONET			X
	Rudy NAMUR		X	
Propriétaires exploitants	Thierry JOSEPH		X	
	François CAQUÉ		X	
Exploitants preneurs	Fabrice FOISSY	Abel FERTÉ	X	
	Pierre HENRY		X	
Propriétaires bailleurs	Christian CHARDAIN	François BRUNET	X	
	Anne MOYAT		X	
Représentants des communes rurales	Raymond LATREUILLE			X
	Thérèse LEBRUN DAVID			X

Qualité	Titulaires	Suppléants	Présents	Absents excusés
Propriétaires forestiers	Daniel ARNOULET			X
	Jean-Christophe LEGENDRE			X
Représentants des communes propriétaires de forêts	Michel PIGEON		X	
	François GOULET			X
Personnes qualifiées en matière de faune, flore, nature et paysage	Bryan GEOFFROY	Francis DESJARDINS	X	
	Michel OLIVIER		X	
Personnes qualifiées	Antoine BERTIN		X	
	Nelly DORMOIS		X	
	Sonia RECOPE			X
	Fanny BERTHELLEMY		X	
	Christophe LEGAND		X	
	Geoffrey FLAMAND			X
Représentant de la Chambre d'Agriculture	Sylvie LEBRUN			X
Représentant de la F.D.S.E.A.	Thierry BUSSY			X
Représentant des jeunes exploitants agricoles	Jean-François GEORGELET			X
Représentant du C.R.P.F.	Marc FATH			X
Représentant de l'O.N.F.	David BASTIEN		X	
Représentant de l'I.N.A.O.	Éric CHAMPION		X	
Représentant du Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs	François GIRARD			X
Représentant de la chambre interdépartementale des notaires	Olivier THINUS		X	

Était également invité à titre informatif :

- Monsieur Marc DELANNOY, Directeur des bâtiments départementaux.

Le secrétariat de la séance est assuré par Madame Virginie ECK, agent du Conseil Départemental.

§ § § § § §

Le Président constate que la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF) réunit toutes les conditions pour délibérer valablement et ouvre la séance.

§ § § § § §

Rappel des règles de la nouvelle distribution parcellaire :

A – règle de l'équivalence en valeur de productivité réelle

Principe : « chaque propriétaire doit recevoir, par la nouvelle distribution, une superficie globale équivalente, en valeur de productivité réelle, à celle des terrains qu'il a apporté, déduction faite de la surface nécessaire aux ouvrages collectifs mentionnés à l'article L.123-8 du CRPM (travaux connexes) et compte tenu des servitudes maintenues ou créées. »

B – traitement de certaines petites parcelles

Principe : « lorsqu'un propriétaire apporteur d'une ou de plusieurs parcelles appartenant à une nature de culture de faible superficie ou à un type de peuplement forestier unique, envisage de les vendre, il existe une procédure qui permet de résoudre deux obstacles : le coût élevé des frais de la transaction au regard de la valeur de ces petites parcelles et souvent l'absence d'acquéreur ».

Pour ces deux points, vous trouverez, en annexe 2, un document rappelant les règles fixées par la CDAF en 2006 et maintenues en 2008.

Il est bien entendu, qu'en cas d'une nouvelle procédure d'aménagement foncier rural (AFAF ou ECIR)¹ à mettre en œuvre, la commission sera sollicitée à nouveau pour qu'elle se prononce sur les règles à appliquer à l'opération, après avis de la Chambre d'agriculture.

§ § § § § §

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie les membres de la Commission et lève la séance à 10 h 35.

Le Président de la Commission Départementale
d'Aménagement Foncier

La Secrétaire de la Commission
Départementale d'Aménagement Foncier

Michel ROYER

Virginie ECK

¹ AFAF : aménagement foncier agricole et forestier
ECIR : échanges et cessions d'immeubles ruraux

Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Marne

**Procès-verbal de la séance du
Jeudi 11 octobre 2018**

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 11 octobre à 9 h 40, au Département de la Marne, s'est réunie la Commission Départementale d'Aménagement Foncier constituée par arrêté du Président du Conseil départemental de la Marne en date du 13 septembre 2006, modifiée en date des 29 mars 2007, 15 juillet 2008, 13 avril 2011, 10 octobre 2011, 3 avril 2012, 30 septembre 2013, 15 octobre 2014, 20 mai 2015 et 24 août 2018, en application des articles L.121-8 et L.121-9 du Code Rural, sous la présidence de M. Michel ROYER, désigné par le Tribunal de Grande Instance de Châlons-en-Champagne.

Sur convocation étaient présents, absents excusés, les membres suivants :

Qualité	Titulaires	Suppléants	Absents excusés
Conseillers départementaux	Julien VALENTIN		
	Alphonse SCHWEIN		
	Sophie SIGNOLLE		
		Jean-Louis DEVAUX	<i>Rudy NAMUR</i>
Propriétaires exploitants	Thierry JOSEPH		
			<i>François CAQUÉ</i>
Exploitants preneurs	Fabrice FOISSY		
			<i>Pierre HENRY</i>
Propriétaires bailleurs	Christian CHARDAIN		
		Jacques BOUZY	
Représentants des communes rurales	Cyril LAURENT		
			<i>Thérèse LEBRUN DAVID</i>

Qualité	Titulaires	Suppléants	Absents excusés
Propriétaires forestiers			<i>Daniel ARNOULET</i>
			<i>Jean-Christophe LEGENDRE</i>
Représentants des communes propriétaires de forêts			<i>Michel PIGEON</i>
	François GOULET		
Personnes qualifiées en matière de faune, flore, nature et paysage			<i>Bryan GEOFFROY</i>
	Michel OLIVIER		
Personnes qualifiées			<i>Antoine BERTIN</i>
	Nelly DORMOIS		
	Sonia RECOPE		
	Fanny BERTHELLEMY		
	Christophe LEGAND		
			<i>Geoffrey FLAMAND</i>
Représentant de la Chambre d'Agriculture			<i>Sylvie LEBRUN</i>
Représentant de la F.D.S.E.A.	Thierry BUSSY		
Représentant des jeunes exploitants agricoles	Adrien PERRIER		
Représentant du C.R.P.F.	Bernard LISCH		
Représentant de l'O.N.F.	David BASTIEN		
Représentant de l'I.N.A.O.	Catherine MONNIER		
Représentant du Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs		André KIJEWSKI	<i>François GIRARD</i>
Représentant de la chambre interdépartementale des notaires	Olivier THINUS		

Étaient également invités à titre informatif :

- Monsieur Marc DELANNOY, Directeur du Patrimoine, du Développement et de l'Environnement
- Monsieur Arnaud DUPONT, géomètre-expert
- Monsieur Raphaël BAUDRILLIER, Chambre d'Agriculture

Le secrétariat de la séance est assuré par Madame Sophie ANDRÉ, agent du Département.

§ § § § § §

Après appel des membres présents, le Président constate que la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF) réunit toutes les conditions pour délibérer valablement et ouvre la séance.

Le procès-verbal de la séance de la CDAF du 26 juin 2015 est approuvé.

§ § § § § §

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour :

- ✓ Avis sur les communes dans lesquelles il y a lieu de constituer une commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier (CCAF ou CIAF) concernant le projet de création d'une liaison entre la RD31 et la RD74 sur la Commune de POMACLE (Art. R.123-30 dernier alinéa du CRPM)
- ✓ État d'avancement de la procédure d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental en cours sur le territoire de la Commune de PROSNES
- ✓ Adoption des règles d'équivalence pour l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) en zone forestière (Art. L.123-19 du CRPM)
- ✓ Divisions de parcelles
- ✓ Questions diverses

§ § § § § §

1) Avis sur les communes dans lesquelles il y a lieu de constituer une CCAF ou CIAF concernant le projet de création d'une liaison entre la RD31 et la RD74 sur la Commune de Pomacle

1-1 – présentation du projet routier

Il s'agit de la création d'une liaison routière entre la RD31 et la RD74 afin d'améliorer la desserte ouest du pôle Industrie Agro-Ressources Pomacle Bazancourt. Le Syndicat Mixte du Nord Rémois (SMNR) est maître d'ouvrage. Le SMNR est composé du Département de la Marne et de la Communauté Urbaine du Grand Reims. Les agents de ces structures sont mis à disposition du SMNR.

M. Christophe LEGAND, du service ingénierie routière de la Direction des Routes Départementales, présente le dossier technique¹. Il expose les objectifs du projet, notamment l'amélioration des conditions d'accès ainsi que la sécurité et le confort de vie dans les traverses des communes. Il indique un trafic moyen journalier reporté sur la déviation d'environ 4 500 véhicules/jour, dont 600 poids lourds.

Les principaux travaux portent sur la création d'une chaussée à 2x1 voie (largeur roulable 6,50 m) sur 2,2 km, l'aménagement d'un giratoire sur la RD74, le rétablissement des chemins agricoles (chemin latéral + traversées), l'aménagement d'une plate-forme de betteraves et la plantation d'un rideau vert (750 m longueur x 10 m largeur), en vue de masquer la route depuis Pomacle.

Des vestiges gallo-romains et datant de la 1^{ère} guerre mondiale ont été découverts lors des diagnostics archéologiques réalisés en 2017. Des fouilles ont été effectuées en été 2018. Un rapport est en cours de rédaction. Un arrêté de libération des terrains a été pris.

L'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique s'est achevée début juillet 2018. Il n'y a pas d'observation particulière qui entraverait la création de cette voie nouvelle. Le rapport du commissaire enquête est favorable.

Le financement de cette opération est assuré par le Département de la Marne, la Communauté Urbaine du Grand Reims, Cristal Union, et la Commune de Pomacle.

En terme de calendrier, la consultation des entreprises pour les travaux est en cours. L'autorisation au titre de la loi sur l'eau a été donnée par arrêté préfectoral du 10 octobre 2018.

Les travaux pourraient s'échelonner du printemps à l'automne 2019.

S'agissant du volet foncier, le projet se situe sur le territoire de 2 communes : Pomacle (92% de l'emprise) et Boult-sur-Suippes (8%). L'emprise du projet représente 8,2 hectares.

13 parcelles agricoles, 2 associations foncières, 11 propriétaires et 10 exploitants sont directement impactés par le projet.

Les réserves foncières SAFER du secteur totalisent 8,3 hectares

1-2 – présentation des échanges de terres agricoles à l'amiable

Le SMNR a acté un principe d'acquisition des emprises à l'amiable. Ainsi, des réserves foncières SAFER sont disponibles pour couvrir la totalité de l'emprise. De même, afin de réorganiser le parcellaire agricole, le souhait local est de favoriser des échanges de terres agricoles à l'amiable plutôt que d'engager une procédure d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental.

M. Arnaud DUPONT est invité à présenter son étude foncière démarrée en 2016 sur l'impact immédiat qu'aurait la création de la voie nouvelle sur le parcellaire agricole. Cela représentait environ 300 hectares plus une parcelle sur Isle-sur-Suippes, mais sans les terres SAFER dans cet espace. Aussi, à la demande locale, pour réorganiser le parcellaire et le réseau de chemins en incluant les terres SAFER, l'étude a été étendue à 582 hectares, soit 65 comptes de propriétés et 86 propriétaires.

¹ Présentation power-point ci-annexée

Des sondages complémentaires ont donc été réalisés auprès de l'ensemble des propriétaires. Les extensions du périmètre d'échanges ont été progressives au fur et à mesure de l'accord des propriétaires.

A noter que l'ensemble des exploitants sont favorables à la réalisation de ces échanges multilatéraux.²

Cette réorganisation, si elle aboutit, permettra un réaménagement complet et une optimisation des chemins agricoles, donc une économie de surface. Le surplus sera utilisé pour la création de dépôts de betteraves ainsi que d'une voie agricole périphérique autour du village, déviant les engins agricoles de son centre.

A la demande du Conseil municipal de Pomacle, le surplus des réserves foncières SAFER sera utilisé pour créer un chemin vert entre Pomacle et Bazancourt (voie douce).

Un redressement des exploitations voisines est prévu avec leur accord. M. Arnaud DUPONT a piqueté les nouvelles parcelles.

In fine, le bilan de cette réorganisation du parcellaire agricole représente :

- 75 comptes de propriétés
- 115 propriétaires
- Une superficie de 683 ha 35 a 99 ca
- Communes concernées : Pomacle, Bazancourt, Bourgogne, Fresne-les-Reims, Isle-sur-Suille.
- Les exploitants ont pris possession à l'amiable.

Les nouvelles sections cadastrales sont répertoriées en ZO, ZP et ZR pour Pomacle et YK pour Boulton-sur-Suille, plus des sections anciennes conservées.

Le Notaire, Maître Cailteaux, prépare toutes les origines des propriétés. La finalisation de l'acte multilatéral est en cours avec pour objectifs les signatures à la fin 2018 et un dépôt de l'acte (publication) en janvier 2019.

1-3 – avis de la CDAF sur la constitution d'une CCAF ou CIAF

Aujourd'hui, la Commission départementale d'aménagement foncier doit émettre un avis sur la (les) commune(s) sur laquelle (lesquelles) une Commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier doit être constituée.

Rappel de la réglementation :

Article L.121-2 dernier alinéa du Code rural et de la pêche maritime (CRPM) : dans le cas prévu à l'article L.123-2, la constitution de commissions communales ou intercommunales est de droit à compter de l'ouverture de l'enquête publique préalable à la DUP.

Article L.123-24 du CRPM (lors de la réalisation d'ouvrages publics linéaires) : « ... Obligation est faite au maître d'ouvrage (en l'occurrence le SMNR), dans l'acte déclaratif d'utilité publique, de remédier aux dommages causés sur la structure des exploitations en participant financièrement à l'exécution d'opérations d'aménagement foncier et de travaux connexes.

Article R.123-30 dernier alinéa du CRPM : « lorsque la réalisation d'un ouvrage linéaire est envisagé, les Conseils départementaux des départements intéressés désignent, après avis des commissions départementales d'aménagement foncier, les communes dans lesquelles il y a lieu de constituer les commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier. (Application de l'article L.123-24)

² Plans des exploitations (apports et attributions) ci-annexés

Au vu des exposés ci-dessus, il est évident que la situation de Pomacle est un cas de figure très exceptionnel. En effet, afin d'éviter une procédure qui leur semble longue et complexe, les exploitants agricoles locaux ont préféré s'engager dans des échanges entre eux à l'amiable, avec le soutien du SMNR et l'aide d'un géomètre expert.

Il n'en reste pas moins que le Conseil départemental est tenu de constituer une Commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier (CCAF ou CIAF) sur avis de la CDAF. Seule cette nouvelle instance, au vu des exposés qui lui seront faits, sera apte à prendre une décision en faveur ou non d'une opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental. Le Conseil départemental et la CDAF n'ont pas cette compétence.

Après que Messieurs Arnaud DUPONT, Raphaël BAUDRILLIER et Marc DELANNOY aient quitté la salle, les membres de la Commission ont pu débattre de cette situation et délibérer.

Vote de la CDAF

Deux questions sont posées :

- 1) Commission Communale ou Intercommunale d'aménagement foncier ?
- 2) Constitution immédiate ou à compter de la signature de l'acte multilatéral notarié ?

A l'unanimité, soit 22 voix :

- 1) **il est décidé que le Département doit constituer une Commission communale d'aménagement foncier sur POMACLE. La zone sur Boulton-sur-Suippe étant mineure, une Commission intercommunale est estimée trop importante. Elle sera traitée en extension.**
- 2) **Cette constitution doit être immédiate : la CCAF ainsi créée, en profitant de la dynamique actuelle, constatera et validera les accords amiables.**

§ § § § § §

- 2) **État d'avancement de la procédure d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental en cours sur le territoire de la Commune de PROSNES :**

Origine du projet

La commune de PROSNES a sollicité (par délibération du Conseil municipal du 11 septembre 2015) le Département pour la mise en œuvre d'une procédure d'aménagement foncier agricole sur son territoire. Ce projet a été étudié en amont avec les services du Département et le Président de l'association foncière.

Ce territoire communal a bénéficié d'un premier remembrement en 1952. Aujourd'hui, la situation des agriculteurs a profondément changé et, dans un souci économique et écologique, il leur apparaît nécessaire d'aménager à nouveau les parcelles de culture ainsi que celles exclues du périmètre à l'époque.

La superficie à aménager représente environ 1 160 hectares et concerne 23 exploitants.

L'association foncière a réalisé auprès des agriculteurs concernés une enquête officielle de majorité. Les résultats révèlent que 19 exploitants agricoles sont favorables à la mise en œuvre d'une opération d'aménagement foncier, pour une superficie de près de 982 hectares. Les conditions fixées par le Code rural et de la pêche maritime sont donc largement respectées.

A noter la participation très active et précieuse du Président de l'association foncière pour cette opération.

Ce nouvel aménagement permettra notamment :

- ☞ l'amélioration des conditions d'exploitations (moins de déplacements et moins d'intrants : carburants, semences, produits de santé végétale...)
- ☞ le regroupement des propriétés foncières (plus-value pour les propriétaires)
- ☞ la réalisation d'équipements communaux grâce aux réserves foncières de la commune
- ☞ la valorisation des espaces naturels et ruraux, notamment la mise en valeur de la rivière, des bois existants et la plantation de haies pour favoriser la biodiversité
- ☞ la réorganisation et la régularisation de l'appartenance des chemins d'exploitation (suppression, modification, création) ainsi que des dépôts pour les récoltes saisonnières
- ☞ la création d'un chemin de ceinture du village assez large afin d'éviter au matériel agricole d'emprunter les rues du village
- ☞ etc.

État d'avancement

Exposé chronologique

Les procédures d'aménagement rural sont placées sous l'entière responsabilité des Départements depuis le 1er janvier 2006.

La mise en œuvre de l'opération sur le territoire de la Commune de Prosnes s'est déroulée, avec le soutien de M. Hachette, de la manière suivante :

Dates	Actions
21 avril 2015	Présentation locale des modes d'aménagements (AFAFE & ECIR ³) aux exploitants à la demande du Président de l'AF ⁴ , M. Pascal HACHETTE
11 septembre 2015	Délibération du Conseil municipal de Prosnes en faveur d'une opération d'aménagement foncier
23 octobre 2015	Réunion en mairie. Recueils d'éléments d'information pour la préparation du dossier à présenter aux élus départementaux
21 janvier 2016	Délibération de l'Assemblée départementale engageant la mise en œuvre d'une procédure d'AFAFE sur la Commune de Prosnes
28 janvier 2016	Délibération de l'AF validant le projet de convention de financement entre le Département et l'AF
2 février 2016	Réunion en mairie. Information sur les modalités de mise œuvre de la procédure
25 février 2016	Réunion en mairie. Information sur le projet éolien et son articulation avec une procédure d'AFAFE
1er mars 2016	Signature de la convention de financement AF/CD
4 mars 2016	Intervention du Département à l'AG ⁵ de l'AF sur la procédure d'AFAFE auprès des propriétaires
11 mars 2016	Envoi courriers aux différents organismes pour la désignation des membres de la CCAF. Demande du porter à connaissance auprès du Préfet

³ AFAFE : aménagement foncier agricole, forestier et environnemental

ECIR : échanges et cessions d'immeubles ruraux

⁴ AF : association foncière

⁵ AG : assemblée générale

13 mai 2016	Constitution de la CCAF ⁶ de Prosnes
20 juin 2016	1 ^{ère} réunion de la CCAF : installation de la commission. Information sur la procédure d'AFAFE
Été 2016	Préparation du dossier de consultation des entreprises pour lancer un appel d'offres pour l'étude d'aménagement foncier
7 octobre 2016	Réception des offres des candidats
4 novembre 2016	Notification du marché au groupement Axis-Conseils et Étapes Environnement
2 décembre 2016	Présentation du groupement aux membres de la CCAF
4 avril 2017	Compte-rendu oral d'Axis-Conseils au Département
26 avril 2017	Rencontre avec ENGIE à la Mairie de Prosnes avec le Président de l'AF et les services du Département
11 mai 2017	Rencontre avec le Maire et le Président de l'AF de Val de Vesle à la Mairie de Prosnes
27 juin 2017	3 ^{ème} réunion de la CCAF. Point d'étape de l'EAF ⁷ . Rappel de la réglementation
7 décembre 2017	4 ^{ème} réunion de la CCAF – décision de la CCAF au vu de l'étude EAF – AFAFE et mise à enquête publique (mode et périmètre)
Avril 2018	Organisation de l'enquête publique et envoi des avis d'enquête et des actes d'engagement pour le financement
22 mai au 22 juin	Enquête publique périmètre, mode et recommandations
20 juillet 2018	Réunion à Prosnes avec M. Soter et M. Hachette (point sur les actes d'engagement et préparation délibération commune sur les chemins
26 juillet 2018	Finalisation de la rédaction de la délibération
10 septembre 2018	Réunion de sous-commission préparatoire à la CCAF
24 septembre 2018	5 ^{ème} réunion de la CCAF – Examen des observations – Examen du quorum pour le financement – Décision AFAFE : OUI à l'unanimité

Situation actuelle

A l'issue de l'étude préalable, le projet d'aménagement (mode, périmètre, recommandations) a été soumis à enquête publique. Les conclusions du commissaire enquêteur sont très favorables. 23 observations ou propositions ont été enregistrées et portent essentiellement sur des parcelles à exclure ou à inclure dans le périmètre. Les propriétaires désireux d'exclure les parcelles ne sont pas opposés à l'aménagement foncier mais souhaitent rester en place. D'autres, au contraire, demandent à inclure des parcelles. L'enquête publique s'est déroulée dans une ambiance sereine et studieuse. De nombreuses personnes sont venues consulter les plans.

La réunion de sous-commission organisée le 10 septembre 2018 a révélé le résultat final et a permis de préparer les réponses aux observations. Le calcul du quorum (règle de majorité 2/3 propriétaires -3/4 surface ou 3/4 surface -2/3 propriétaires) est terminé. Les résultats sont satisfaisants.

⁶ CCAF : commission communale d'aménagement foncier

⁷ EAF : étude d'aménagement foncier

Le 24 septembre 2018, la CCAF a confirmé sa volonté d'engager un aménagement foncier agricole, forestier et environnemental dans la zone définie en séance. Le périmètre ainsi validé a une superficie de 1 293 ha 98 a 75 ca.

La phase préparatoire est donc terminée. La phase opérationnelle va démarrer dès :

- ☞ réception de l'avis du Conseil municipal sur le mode, le périmètre et les recommandations environnementales (délibération)
- ☞ réception de l'arrêté préfectoral définissant la liste des prescriptions environnementales à respecter dans le projet du nouveau parcellaire et le programme de travaux connexes
- ☞ réception de l'arrêté préfectoral autorisant les agents du Conseil départemental ainsi que toutes les personnes missionnées par lui à pénétrer sur les propriétés privées
- ☞ publication de l'arrêté départemental ordonnant l'opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental sur le territoire de la Commune de PROSNES
- ☞ désignation des prestataires (géomètre expert agréé, expert forestier et bureau d'étude d'impact) après appels d'offres

§ § § § § §

3) Adoption des règles d'équivalences pour l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental en zone forestière

Afin d'assurer l'équilibre des échanges et, en application de l'article L.123-19 du Code rural et de la pêche maritime, il appartient à la CDAF de fixer les limites des équivalences des parcelles boisées, après avis du Centre national de la propriété forestière, selon les indications suivantes :

- ☞ Les écarts en pourcentage qui, pour chaque type de peuplement, peuvent être tolérés entre apports et attributions de chaque propriétaire en ce qui concerne la valeur de productivité réelle des terrains et la valeur d'avenir des peuplements ; cette tolérance ne peut excéder 20% de la valeur de productivité réelle des terrains et 5% de la valeur d'avenir des peuplements ;
- ☞ La surface en dessous de laquelle les apports d'un propriétaire dans un certain type de peuplement peuvent être compensés par des attributions d'un type différent. Cette surface ne peut excéder 4 hectares.

Les limites fixées par la CDAF doivent être appliquées par les commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier.

Le courrier de demande d'avis du CNPF (CRPF Grand Est) a été adressé le 29 août 2018. Par mail du 3 octobre 2018, le CRPF a émis un avis favorable identique aux valeurs du CRPM.

Après discussion sur ce sujet, notamment sur le fait que les commissions communales ou intercommunales peuvent adapter ces chiffres à la nature des espaces concernés (véritable forêt de production ou ripisylve des berges d'une rivière en annexe d'un aménagement foncier agricole, forestier et environnemental, **la Commission départementale d'aménagement foncier décide à la majorité de valider l'avis émis par le CRPF et de s'aligner sur les données du Code rural et de la pêche maritime, avec 21 voix pour et 1 abstention.**

§ § § § § §

4) Divisions de parcelles :

Conformément aux articles L.123-17 et R.123-19 du Code Rural, "en vue de conserver les effets des opérations d'aménagement prévues au 1° de l'article L.121-1 ou au 2° du même article, tout projet de division de parcelles comprises dans le périmètre de ces opérations doit être soumis, pendant les dix années qui suivent la clôture de celles-ci, à la Commission Départementale d'Aménagement Foncier".

Au regard de ces dispositions, et après examen, la Commission Départementale d'Aménagement Foncier autorise les divisions des parcelles suivantes :

N° dossier	Commune	Parcelles	Motifs
18sez107 - a	FÈRE CHAMPENOISE	WA n° 72 – 73 - 74	Division pour création d'un chemin
18sez107 - b	FÈRE CHAMPENOISE	VR n° 6	Lot n° 1 cédé à Préciculture Lot n° 2 cédé à l'AF Lot n° 3 conservé par le propriétaire

§ § § § § §

5) Questions diverses

Aucune question n'est posée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie les membres de la Commission et lève la séance à 10 h 50.

Le Président de la Commission Départementale
d'Aménagement Foncier



Michel ROYER

La Secrétaire de la Commission
Départementale d'Aménagement Foncier



Sophie ANDRÉ